

République
française

Département de la
Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE
BAGNOLET



Place Salvador-Allende
BP 35 - 93171 Bagnolet Cedex
Téléphone : 01 49 93 60 00
www.ville-bagnolet.fr

LE MAIRE

N/ref : TDM/C/SBV/0722.10

À Bagnolet, le 25 juillet 2022

Objet : Situation dans les accueils de loisirs

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu le constater, une grève des animateurs vacataires saisonniers de la Ville se déroule depuis une semaine.

Ces actions ont entraîné trois débrayages des agents, entraînant une dégradation partielle de la qualité du service public. Je souhaite, en mon nom et en celui de la municipalité, vous présenter mes excuses pour la gêne occasionnée.

Cette mobilisation des vacataires est le résultat du système de rémunération statutaire, à savoir un paiement sur les heures effectivement réalisées et non pas sur les heures prévisionnelles comme c'était le cas depuis plusieurs années.

Ce système de rémunération, réglementaire, est donc déjà appliqué à l'année pour les vacataires de la Ville. En effet, les responsables du Trésor Public, compte tenu des difficultés rencontrées l'an dernier, m'ont rappelé la nécessité de procéder au paiement des rémunérations sur la base du service fait.

C'est ce qui a été annoncé aux animateurs vacataires et à leur encadrement. Il ne s'agit nullement d'une remise en cause de la qualité du travail fourni par nos agents.

Les représentants des agents mobilisés ont été reçus à deux reprises par la municipalité afin de trouver une issue positive à ce conflit social, permettant une juste rémunération des agents dans le respect du droit.

D'ores et déjà, avec l'accord de la Trésorerie, j'ai demandé vendredi dernier à la Direction des ressources humaines (DRH) de procéder à la mise en paiement des heures réalisées jusqu'au 22 Juillet et ce malgré le refus strict de la part des représentants du personnel.

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire

La Ville a poursuivi ses négociations avec le Trésor Public afin de permettre l'obtention d'une solution satisfaisante pour tous, respectueuse du droit et de la qualité du travail fourni par les agents de la Ville.

Dans le cadre de ces négociations, et dans l'attente d'une validation formelle de la direction de la Trésorerie publique, le paiement des jours travaillés en juillet devrait pouvoir intervenir à compter du début du mois d'août par voie dérogatoire exceptionnelle.

Ce système dérogatoire, sous couvert d'une formalisation de l'accord de la Trésorerie publique, devrait pouvoir être reconduit sur le mois d'août et permettre le paiement des agents dès le début du mois de septembre.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance considérant que nous avons tout mis en œuvre afin que la continuité du service public soit assurée.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bonne nuit,



Tony DI MARTINO,

[Handwritten signature]

Maire de Bagnolet